

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2021

BRANCHE DE LA PAPETERIE ET FOURNITURES INFORMATIQUES

CCN 3252 – IDCC 1539 / IDCC 0706

A compter du 02/06/2021

1. Contrat de professionnalisation
2. Contrat d'apprentissage
3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)
4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage
5. Exercice de la fonction tutorale
6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés
7. Règles prudentielles de prise en charge
8. Synthèse des critères de prise en charge

Les critères de prise en charge sont applicables dans la limite des ressources disponibles de la Branche.
Ces critères sont susceptibles d'être modifiés en cours d'année.

Les demandes de prise en charge de vos formations doivent être saisies sur votre portail Web Services Entreprises (voir CGG).



1. Contrat de professionnalisation

Publics concernés

- Jeunes de moins de 26 ans qui désirent compléter leur formation, ou acquérir une qualification, quel qu'en soit le niveau, pour pouvoir accéder aux métiers souhaités,
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus, lorsqu'une professionnalisation s'avère nécessaire pour favoriser leur retour vers l'emploi,
- Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de l'Allocation de Solidarité Spécifique (ASS) ou de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH),
- Personnes sortant d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI).

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois

Certains publics spécifiques peuvent bénéficier d'un contrat d'une durée maximale de 36 mois conformément à la Loi n°2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018.

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 1539 uniquement :

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être portée jusqu'à 24 mois pour :

- les jeunes sortis du système éducatif sans qualification professionnelle ;
- les CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) ;
- les actions de formation visant un diplôme, une certification inscrite au RNCP (Répertoire National des Certifications Professionnelles) ou une classification dans la convention collective de la branche ;
- toute action de formation et tout autre public définie par la CPNEFP et validée par la branche.

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 1539 uniquement :

La durée du contrat de professionnalisation ou de l'action de professionnalisation peut être étendue jusqu'à 40% pour :

- les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle d'enseignement secondaire ou non titulaires d'un diplôme technologique ou professionnel,
- les actions de formation visant à préparer des diplômes, lorsque la nature des qualifications l'exige, ou pour une qualification professionnelle figurant sur la liste établie par la CPNEFP, validée par la branche et dont le contenu exige cette dérogation.

Qualifications visées

- Diplôme ou titre à finalité professionnelle
- Certification inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)
- Certificat de Qualification Professionnelle de branche (CQP)
- Classification d'une Convention Collective Nationale de branche

Prise en charge

Le taux horaire de prise en charge est un forfait

Qualification visée	
Diplômes, titres et certifications RNCP	9,15 € / h (ou 15 € / h pour les publics spécifiques)
Classification d'une CCN	9,15 € / h (ou 15 € / h pour les publics spécifiques)
Titre Niv. 2 : Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique	20 €/h (et 20€/h pour les publics spécifiques)

RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 0706, les dispositions légales s'appliquent :

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau	Age du bénéficiaire		
	<21 ans	>=21 ans et <26 ans	>=26 ans
<Bac Pro	55% SMIC	70% SMIC	Minimum SMIC ou 85% de la rémunération minimale CCN
>= Bac pro	65% SMIC	80% SMIC	

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 1539, les dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 avril 2007 s'appliquent :

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, le salarié perçoit, pendant la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation du CDI, une rémunération minimale calculée en fonction de son âge et de son niveau de formation.

Niveau	< 21 ans		[21 ans / 25 ans]		> = 26 ans	
	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année
< Bac pro**	60% SMIC ou SMC*	70% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	SMIC ou 85% SMC	SMIC ou rémunération conventionnelle
>= Bac pro**	65% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	90% SMIC ou SMC*		

* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

** Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

L'Opcommerce prendra en compte la nouvelle grille des salaires au 1er du mois qui suit la publication d'extension au Journal Officiel.



2. Contrat d'apprentissage

Publics concernés

Le contrat d'apprentissage est ouvert aux jeunes âgés de 16 à 29 ans.

Il peut être dérogé à la limite d'âge inférieure si l'apprenti a au moins 15 ans et a effectué la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire (classe de 3ème).

Il peut être dérogé à la limite d'âge supérieure si le contrat d'apprentissage :

- fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment conclu et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du contrat précédent
- est conclu suite à une rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (cessation d'activité, faute de l'employeur ...)
- est établi pour une personne reconnue travailleur handicapé (pas de limite d'âge)
- est conclu par une personne qui a un projet de création ou de reprise d'entreprise dont la réalisation dépend de l'obtention du diplôme ou du titre sanctionnant la formation suivie (pas de limite d'âge)
- est conclu par une personne inscrite en tant que sportif de haut niveau figurant sur la liste nationale (pas de limite d'âge). La liste des sportifs de haut niveau est disponible sur www.sports.gouv.fr

Durée du Contrat

La durée du contrat dépend du titre ou diplôme préparé tout en étant au moins égale à celle du cycle de formation. Toutefois, la durée du contrat (ou de la période d'apprentissage s'il s'agit d'un CDI) peut être inférieure à celle du cycle de formation pour tenir compte des compétences détenues par l'apprenti.

La durée maximale peut être portée à 4 ans si l'apprenti est reconnu travailleur handicapé ou s'il est inscrit sur la liste officielle des sportifs de haut niveau.

Actions éligibles

Le contrat d'apprentissage a pour objet de permettre à son bénéficiaire d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Prise en charge

Suite à la publication du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France compétences a mis en ligne l'ensemble des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle dans un référentiel unique (<https://www.francecompetences.fr/France-competences-publie-le-referentiel-comprenant-l-integralite-des-niveaux.html>).

RÉMUNÉRATION MINIMALE DU SALARIÉ ET AVANTAGES POUR L'EMPLOYEUR

	Moins de 18 ans	18 à moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % SMIC	43 % SMIC	53 % SMIC*	100 % SMIC*
2ème année	39 % SMIC	51 % SMIC	61 % SMIC*	100 % SMIC*
3ème année	55 % SMIC	67 % SMIC	78 % SMIC*	100 % SMIC*

*ou Salaire Minimum Conventionnel si plus favorable.



3. Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A)

Le dispositif a pour but de permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle par des actions de formation.

L'employeur désigne, parmi les salariés de l'entreprise, un tuteur chargé d'accompagner le bénéficiaire.

Publics concernés

Les bénéficiaires de la reconversion ou de la promotion par alternance sont les salariés n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L. 6113-1 et correspondant au grade de la licence.

- Salariés en contrat à durée indéterminée
- Salariés, qu'ils soient sportifs ou entraîneurs professionnels, en contrat de travail à durée déterminée conclu en application de l'article L. 222-2-3 du code du sport
- Salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion

Durée du Contrat

Durée minimale comprise entre 6 et 12 mois.

Elle peut être allongée jusqu'à 36 mois pour les personnes visées par l'article L.6325-1-1.

Un accord de branche peut allonger jusqu'à 24 mois cette durée minimale pour d'autres publics ou lorsque la nature des qualifications prévues l'exige. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 6 et 12 mois.

Durée de l'action de formation

Les actions de positionnement, d'évaluation et d'accompagnement ainsi que les enseignements généraux, professionnels et technologiques sont d'une durée minimale comprise entre 15 %, sans être inférieure à cent cinquante heures, et 25 % de la durée totale du contrat.

Un accord de branche peut porter au-delà de 25 % la durée des actions pour certaines catégories de bénéficiaires. A défaut d'accord, la durée est comprise entre 15 et 25% de la durée totale du contrat.

Actions visées

Certifications :

- La liste des certifications éligibles doit être fixée par accord de branche étendu, ce point sera complété à l'extension de votre accord de branche.

Socle de connaissances et de compétences :

- Est éligible à la Pro-A l'acquisition du socle de connaissance et de compétences.

Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

- Sont éligibles à la Pro-A les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience.

Prise en charge

Qualification visée	
Certifications Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	L'ordonnance du 21 août 2019, dite ordonnance "coquille" précise qu'un accord de branche étendu doit définir les certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, lesquelles doivent correspondre à des emplois "menacés" ou "sensibles". Dans l'attente de l'extension de l'accord, pas de prise en charge de ces actions.
Socle de connaissances et des compétences	9,15€/H dans la limite d'un plafond de 3 000 €



4. Formation du tuteur ou du maître d'apprentissage

Publics concernés

Salariés uniquement

Prise en charge

Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15 € / h, dans la limite de 21 heures.



5. Exercice de la fonction tutorale

Prise en charge

Typologie d'EFT	
Contrat de professionnalisation (CP) Diplômes, titres et certifications RNCP	100 € / mois / 3 mois
Contrat de professionnalisation (CP) Reconnaitances CCN	Pas de prise en charge
Contrat d'apprentissage (CA)	100 € / mois / 3 mois



6. Plan de développement des compétences des entreprises de moins de 50 salariés

Compétences +

Pour les entreprises employant moins de 11 salariés, prise en charge des coûts pédagogiques au réel, dans la limite de 2 000 € par entreprise et par an.

Pour les entreprises employant de 11 à 49 salariés, prise en charge des coûts pédagogiques au réel, dans la limite de 2 000 € par entreprise et par an.

Pas de prise en charge des frais annexes et frais de salaire.

Click & Form

Accès au catalogue Click&Form, dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an.



7. Règles prudentielles de prise en charge

Afin de garantir la fluidité et la visibilité dans la gestion des fonds, le Conseil d'administration de l'Opcommerce a souhaité mettre en place des règles prudentielles de prise en charge. Celles-ci valent pour les dispositifs : Plan de développement des compétences et professionnalisation non éligible à la péréquation.

Niveau de consommation des fonds de la branche professionnelle	Dossier complet transmis en avance (plus d'1 mois avant le début de formation)	Dossier complet transmis à temps (entre 1 mois avant et 1 mois après le début de formation)	Dossier complet transmis plus d'1 mois après le début de formation
Feu Vert / Feu Jaune Moins de 80% des fonds de la branche consommés	Dossier mis en attente (1) Réponse apportée avant le début de formation	Financement des projets de formation	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)
Feu Orange 80% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements (2) Consultation des branches sur les priorités données et la révision des critères de prise en charge		
Feu Rouge 100% des fonds de la branche consommés	Suspension des financements dans l'attente de la mutualisation par le CA (3)		

(1) Les demandes reçues plus d'un mois avant le début de la formation font l'objet d'un accusé de réception. L'Opcommerce s'engage à apporter une réponse sur le financement à l'entreprise avant le démarrage de la formation en fonction du niveau de consommation des fonds.

(2) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période de suspension seront enregistrées puis traitées conformément aux dispositions prises par les branches.

(3) Les demandes de prise en charge transmises durant cette période seront traitées et mises dans l'attente des éventuels réabondements au travers de fonds mutualisés par l'Opérateur de compétences, et conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration de l'Opcommerce.

Tous les montants s'entendent Hors Taxe
 Engagements dans la limite des budgets branche

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CP) - Le taux horaire de prise en charge est forfaitaire.

Publics éligibles au CP	AUTRES PUBLICS ELIGIBLES			PUBLICS SPECIFIQUES (cf Art. L6325-1-1 du code du travail)		
	Qualification visée dans le Contrat de professionnalisation	Reconnaisances CCN	Titre Niv. 2 Chargé d'affaires du numérique	Diplômes, titres et certifications RNCP	Reconnaissance CCN	Titre Niv. 2 Responsable de développement commercial - Chargé(e) d'affaires du numérique
Financement des heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation	9,15 €/H		20 €/H	15 €/H		20 €/H
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> 150 h minimum Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat, celle-ci peut être étendue au-delà de 25 % (cf. dispositions Accord de branche pour IDCC 1539) Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois, celle-ci peut être portée à 24 mois (cf. dispositions Accord de branche pour IDCC 1539) 					

REMUNERATIONS MINIMALES CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 1539, les dispositions relatives à l'accord professionnel du 20 avril 2007 s'appliquent :

Rémunérations minimales	Niveau	< 21 ans				[21 ans / 25 ans]		>= 26 ans	
		1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année		
	< Bac pro**	60% SMIC ou SMC*	70% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	SMIC ou 85% SMIC	SMIC ou rémunération conventionnelle		
>= Bac pro**	65% SMIC ou SMC*	75% SMIC ou SMC*	80% SMIC ou SMC*	90% SMIC ou SMC*					

* En % du salaire minimum de croissance ou du salaire minimum conventionnel garanti correspondant au niveau de l'emploi occupé s'il est plus favorable.

** Ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.

Pour les entreprises relevant de l'IDCC 0706, les dispositions légales s'appliquent :

Niveau	Age du bénéficiaire		
	< 21 ans	>= 21 ans et < 26 ans	>= 26 ans
< Bac pro	55% SMIC	70% SMIC	Minimum SMIC ou 85% de la rémunération minimale CCN
>= Bac pro	65% SMIC	80% SMIC	

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT CP)

Exercice de la Fonction Tutorale pour un contrat de professionnalisation	Qualification visée	TUTEUR - 45 ANS	CP/publics spécifiques ou TUTEUR >= 45 ANS
	Diplômes, titres et certifications RNCP	100€ / mois / 3 mois	100€ / mois / 3 mois
	Reconnaisances CCN	Pas de prise en charge	Pas de prise en charge

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Suite à la publication du décret 2019-956 du 13 septembre 2019, France compétences a mis en ligne l'ensemble des niveaux de prise en charge applicables aux contrats d'apprentissage par diplôme ou titre et par branche professionnelle dans un référentiel unique (<https://www.francecompetences.fr/France-competences-publie-le-referentiel-comprenant-l-integralite-des-niveaux.html>)

Rémunérations minimales	Contrat apprentissage	Age de l'apprenti			
		16-17 ans	18-20 ans	21-25 ans*	26 ans et plus*
1 ^{ère} année		27% SMIC	43% SMIC	53% SMIC	100% SMIC
2 ^{ème} année		39% SMIC	51% SMIC	61% SMIC	
3 ^{ème} année		55% SMIC	67% SMIC	78% SMIC	

EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE (EFT CA)

Exercice de la Fonction Tutorale pour un contrat d'apprentissage	TUTEUR - 45 ANS	CA/publics spécifiques ou TUTEUR >= 45 ANS
	100€ / mois / 3 mois	100€ / mois / 3 mois

FORMATION TUTEUR ET MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Formation tuteur et maître d'apprentissage	Financement des coûts pédagogiques à hauteur de 15€/h, dans la limite de 21h maximum
--	--

RECONVERSION OU PROMOTION PAR L'ALTERNANCE (ProA) -

Le taux horaire de prise en charge est forfaitaire.

Qualification visée dans la ProA	La Reconversion ou promotion par l'alternance (Pro-A) est un dispositif créé par la loi "Avenir professionnel" du 5 septembre 2018, dont l'objet est de permettre au salarié de changer de métier ou de profession ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle.		
Publics éligibles	Tout salarié n'ayant pas atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles prévu à l'article L.6113-1 et correspondant au grade de licence.		
Rappel des durées minimum et maximum	<ul style="list-style-type: none"> * 150 h minimum * Durée du contrat comprise entre 6 et 12 mois * Durée de la formation comprise entre 15 et 25% de la durée du contrat 		
Actions éligibles	Certifications professionnelles définies par accord de branche étendu	Accompagnement VAE (Validation des Acquis de l'Expérience) <i>Tous publics (spécifique ou non)</i>	Socle de connaissances et de compétences <i>Tous publics (spécifique ou non)</i>
Financement des heures de formation, d'évaluation et d'accompagnement	L'ordonnance du 21 août 2019, dite ordonnance "coquille" précise qu'un accord de branche étendu doit définir les certifications professionnelles éligibles à la Pro-A, lesquelles doivent correspondre à des emplois "menacés" ou "sensibles". Dans l'attente de l'extension de l'accord, pas de prise en charge de ces actions.		9,15€/H dans la limite d'un plafond de 3 000 €

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - ACTIONS COLLECTIVES

Effectif de l'entreprise	Compétences +	Actions Collectives Click & Form
Moins de 11 salariés	Prise en charge des coûts pédagogiques au réel dans la limite de 2 000€HT par entreprise et par an. Pas de prise en charge des frais annexes et frais de salaire.	Accès au catalogue Click&Form, dans la limite de 3 inscriptions par entreprise et par an.
De 11 à 49 salariés		